

CSP.4

**Carte de séjour pluriannuelle
portant la mention « salarié détaché mobile ICT »
ou la mention « salarié détaché mobile ICT (famille) »**

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 3605

- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Salarié détaché mobile ICT (IV.de l'art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 3605

- Carte de séjour délivré, en qualité de salarié détaché ICT portant la mention « ICT », par un autre État membre de l'Union européenne.**
- Formulaire CERFA n°15618*01 avec les pièces justificatives citées au verso**

2.2. Salarié détaché mobile ICT (famille) (IV.de l'art. L. 313-24 du CESEDA)

code Agdref : 9852 (conjoint) et 9853 (enfant)

- Vérifier préalablement que la décision de fabrication du titre « salarié détaché mobile ICT » au profit du conjoint ou du parent a bien été validée.
- Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) correspondant à la situation au moment de la demande (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).